

## Règlement de COURIR A PAU 2011

**Art.1** Le 10 km course et le 10 km marche sont organisés par l' ASM de PAU Section course sur route et marche club affilié FFA et FSGT.

**Art.2** La date de COURIR A PAU est fixée au 6 février 2011.

**Art.3** Deux épreuves : 10 km course et 10 km marche. Départ avenue Poplawski, interdite à la circulation de 9h à 12h par arrêté municipal. Arrivée stade André Lavie.

**Art.4** L'épreuve est ouverte à tous les participants hommes ou femmes nés avant 1994. Les catégories d'âge seront les suivantes : cadets (16 à 17), juniors (18 à 19), espoirs (20 à 22), seniors (23 à 39), vétérans 1 (40 à 49), vétérans 2 (50 à 59), vétérans 3 (60 et +).

**Art.5** Engagements : ils doivent parvenir avant le 5 février 2011 à l' ASM PAU ; 14 av Saragosse ; 64000 PAU tél : 05-59-84-49-40 mail : asmpau@voila.fr  
Bulletin d'inscription disponible sur le site : asmpau-courseapied.fr

**Art.6** Droits d'inscription : ils sont fixés à 9€ pour la course et la marche réglés par chèque à l'ordre de l'ASM PAU.

**Art.7** Le départ sera donné à tous les concurrents avenue Poplawski ; 64000 PAU 10h00 pour le 10 km course, et 9h45 pour le 10 km marche.

**Art.8** La remise des dossards aura lieu au stade André Lavie le samedi 5 février 2011 de 17h00 à 19h00 et le dimanche matin 6 février 2011 à partir de 8h00. Le dossard doit être fixé sur le devant du maillot de manière visible. **L'organisation ne fournira pas d'épingles.**

**Art.9** L'organisation a le pouvoir de retirer un participant s'il ne se conforme pas au règlement ou si son état de santé ne lui permet pas de continuer..

**Art.10** Les participants doivent se conformer aux ordres des forces de police et des commissaires de course et respecter le code de la route.

**Art.11** Les concurrents s'inscrivent sous leur entière responsabilité et doivent obligatoirement signer le bulletin d'inscription. Chaque concurrent devra présenter une licence sportive FFA ou un certificat médical datant de moins d'un an de non contre indication à la pratique de la course à pied ou de la marche en compétition. Les autres licences (FSGT, UFOLEP...) devront porter la mention : pratique de la course à pied en compétition.

**Art.12** Interdiction de suivre la course à tous les véhicules à moteur. **Aucun accompagnateur à vélo ne sera autorisé**

**Art.13** Sur le parcours sera disposé un ravitaillement au 5° km et un à l'arrivée.

**Art.14** Sécurité : 1 médecin à l'arrivée avec un poste de secours, 1 ambulance, 1 PC course en liaison radio avec les cibistes et les secours.

**Art.15** A l'arrivée le chronométrage sera arrêté à 12 h.

**Art. 16** La remise des prix aura lieu à 12h au Stade André Lavie. Le classement sera informatisé et assuré par la commission chronométrage FSGT.

Pour la course seront récompensés les 5 premiers hommes et 5 premières femmes au scratch, le premier de chaque catégorie. Pour la marche seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch. Pas de cumul de récompenses.

**Art.17** Le jury se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou faire toutes les modifications dans les cas non prévus. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

**Art.18** Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.